

# Se battre pour que l'exception ne redevienne pas la règle



20.03.2021

SERGE GUMY

**Le chef vous repasse l'actu »** Peut-être cet article de bas de page vous a-t-il échappé. Il est pourtant le fruit d'un gros travail de coulisses. Mardi, notre journaliste Lise-Marie Piller est revenue sur les divers manquements ayant plongé la commune broyarde de Cheiry dans une minicrise politique en 2018. Elle s'appuyait pour ce faire sur le rapport d'enquête administrative diligenté par le préfet de la Broye Nicolas Kilchoer. Celui-ci en avait présenté les conclusions synthétiques lors d'une conférence de presse. Désirant en savoir plus, notre collègue avait demandé l'accès à la version intégrale en invoquant la Loi fribourgeoise sur l'information et l'accès aux documents. Elle a dû aller jusqu'au Tribunal cantonal pour obtenir gain de cause.

---

Lire aussi :

De sérieux manquements à Cheiry

---

Il y a peu, ce même TC nous a donné raison dans une autre affaire nous opposant à la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC). Enjeu de ce bras de fer: l'accès à deux rapports historiques sur la décharge de la Pila.

Lors d'une médiation devant la préposée cantonale à la transparence, les services du conseiller d'Etat Jean-François Steiert nous ont d'abord demandé un délai, que nous avons accepté; dans un deuxième temps, ils ont cependant refusé de livrer les documents demandés, arguant qu'ils touchaient à une procédure judiciaire toujours en cours.

Au nom de La Liberté, notre journaliste Thibaud Guisan fait alors recours au TC contre cette décision. Et là, surprise: après avoir communiqué la répartition des coûts de l'assainissement à venir de la Pila, la DAEC nous fournit les deux rapports, qui alimentent un dossier de fond éclairant (LL du 20 novembre 2020). Fin de l'affaire? Pas si vite. Notre avocate Me Sarah Riat réclame en effet que la DAEC dédommage le journal pour les frais de justice engagés. Le TC lui accorde ces dépens, estimant au terme d'une analyse sommaire que nous aurions gagné sur le fond.

Heureusement, nous ne sommes pas obligés de nous lancer à chaque fois dans des procédures de longue haleine pour obtenir les documents publics que nous demandons. Magalie Goumaz et Nicolas Maradan ont ainsi accédé sans problème aux procès-verbaux que l'Organe cantonal de conduite (OCC) a tenus pendant la première vague de la pandémie de Covid-19. Il arrive par ailleurs que pour protéger des intérêts de personnes privées ou d'entreprises, nous recevions uniquement une version caviardée, comme dans le cas du rapport sur Cheiry.

Notre combat, précisons-le, ne vise pas à enquiquiner, mais à rappeler aux pouvoirs publics qu'ils sont tenus par la loi sur l'information. Celle-ci affirme le principe de la transparence, le secret devant désormais demeurer l'exception. Or, dix ans après son entrée en vigueur, les administrations n'ont pas encore pleinement intégré ce changement de paradigme et adoptent encore trop souvent une attitude défensive vis-à-vis de la presse et des citoyens. Réflexe compréhensible mais de mauvais aloi. Car la transparence, plus qu'une charge, est un investissement dont le retour se mesure dans la confiance de la population en l'Etat et ses serviteurs.